



Gares : Doit-on s'obstiner à interdire alors que personne ne fait respecter cette interdiction ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 29 mai 2011

Malgré les annonces faites dans les gares et les logos annonçant l'interdiction de fumer, beaucoup de voyageurs se fichent de cette interdiction (savent-ils tous que c'est interdit ?).

Sur les grands trains, à chaque arrêt en gare, des voyageurs, et aussi des membres du personnel SNCF (contrôleur, vendeur ambulant) profitent des quelques minutes d'arrêt pour en griller une, un pied posé sur le marche-pied du wagon. Et ça se passe comme ça sur tous les quais de gare ! (sauf dans les grandes gares parisiennes où des vigiles font bien leur boulot). Doit-on s'obstiner à interdire alors que personne ne fait respecter cette interdiction ?

Réponse :

On laisse souvent filer les voyous qui chapardent un peu partout, et s'ils sont un peu jeunes, on les relâche immédiatement : Pensez-vous qu'il faille, pour autant s'abstenir de les arrêter ?

Si vous voulez voir prise en compte votre demande, il faut adhérer à une association comme DNF pour lui donner le poids nécessaire à défendre votre cause face aux services public. Vous pouvez également vous plaindre auprès de la SNCF. En effet, [l'article R 3511 - 1](#) du code de Santé publique confirme bien l'interdiction de fumer : dans les trains, dans les locaux de la gare et sur les quais entièrement couverts.

Dans le cas de la région parisienne, la Préfecture a soumis la SNCF à une décision d'étendre aussi l'interdiction de fumer aux quais à l'air libre. Lorsque vous constatez des infraction, vous êtes tout à fait en droit de saisir un agent de police judiciaire ou un agent assermenté du [transporteur](#).

Pour sensibiliser la SNCF, il faut commencer par se plaindre chaque fois que l'on rencontre un de ses agents et de signaler par écrit votre mécontentement au responsable de la gare. Il est également utile de participer aux critiques que peut recevoir le site [Opinions et débats](#)